
*MODALITÉS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE SUR
L'ADMINISTRATION DES FONDS DE RECHERCHE*

RECOMMANDÉES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU 20 AVRIL 2005
ADOPTÉES À L'ASSEMBLÉE DE DIRECTION DU 26 AVRIL 2005 (ADD-437-207)
RATIFIÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 26 MAI 2005 (RÉSOLUTION CAD-982-5064)

MISE À JOUR PAR LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (12 AVRIL 2006)
MISE À JOUR PAR LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (31 MAI 2007)

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	3
PRÉAMBULE	5
1. CONTEXTE.....	5
2. DÉFINITIONS.....	6
2.1 Acronymes utilisés	6
2.2 Bourse et aide financière.....	6
2.3 Contrat de recherche.....	6
2.4 Coûts directs	6
2.5 Directeur de projet.....	7
2.6 Entreprise dérivée	7
2.7 Étudiant	7
2.8 Frais indirects.....	7
2.9 Polytechnique.....	7
2.10 Subvention de recherche	8
2.11 Titulaire de subvention	8
3. COÛTS DE LA RECHERCHE.....	8
4. FRAIS INDIRECTS	8
4.1 Frais indirects pour les subventions de recherche	8
4.1.1 <i>Subventions inter institutionnelles</i>	10
4.2 Frais indirects pour les contrats de recherche	10
4.3 Acquisition d'équipements scientifiques.....	11
4.4 Sous-contrats	11
4.5 Contrats de R-D avec des entreprises dérivées.....	11
5. RÉPARTITION INTERNE DES FRAIS INDIRECTS	12
5.1 Administration des fonds « KD » et « K ».....	12
5.2 Répartition des fonds « KD » et « K »	13
6. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	13
7. RESPONSABILITÉS	13

PRÉAMBULE

Ces modalités d'application découlent de la *Politique sur l'administration des fonds de recherche*. On y retrouve les taux de frais indirects applicables aux différents projets de recherche.

1. CONTEXTE

Les activités de recherche (subventions et contrats) se sont considérablement accrues à Polytechnique au cours des dernières années, tant en nombre qu'en ampleur et en complexité. Ainsi, les obligations de Polytechnique à l'égard des activités de recherche se sont transformées, ce qui a rendu nécessaire une mise à jour des directives générales DG235 intitulée « Politique sur l'administration des fonds de recherche », DG234 intitulée « Politique de l'École Polytechnique pour l'administration des fonds KD et K », les deux en vigueur depuis le 22 novembre 1995 et DG240 intitulée « Répartition des fonds KD et K », en vigueur depuis le 3 septembre 1997.

Les objectifs visés par les présentes modalités d'application sont indiqués dans le document de politique auquel il est rattaché. Les modalités d'application de la *Politique sur l'administration des fonds de recherche* tiennent compte des considérations suivantes :

- les activités de recherche (subventions et contrats) se sont considérablement accrues à Polytechnique, tant en nombre, en ampleur et en complexité et, en conséquence, les obligations de Polytechnique se sont amplifiées;
- les subventions de recherche et les contrats de recherche entraînent des coûts indirects réels qui doivent être remboursés tant aux départements et aux professeurs^{1, 2} qu'à la direction et aux services de Polytechnique.
- en 2004, le gouvernement du Québec a amorcé une révision en profondeur de ses politiques budgétaires concernant le financement des frais indirects de la recherche et des espaces dédiés à la recherche dans les universités;
- cette nouvelle politique sur les frais indirects impose aux universités du Québec de prélever ces frais sur les montants versés par les partenaires des projets de recherche, sous peine de pénalité;
- la nouvelle politique du gouvernement du Québec concernant les frais indirects de la recherche sera mise en application progressivement au cours des prochaines années.

Ces modalités seront remises à jour selon les besoins et elles évolueront en fonction des politiques gouvernementales, au fur et à mesure de leur mise en application. Les présentes modalités servent de transition dans l'application des nouvelles politiques

¹ Afin d'alléger la lecture de cette politique, le masculin est utilisé pour désigner toute personne sans distinction de genre.

² Pour les fins de ce document, le terme « professeur » assimile aussi le terme « chercheur » utilisé comme statut d'emploi dans la Convention collective des professeurs de Polytechnique.

gouvernementales de 2004-2005, puis 2005-2006, et elles seront éventuellement ajustées en fonction d'une augmentation des taux de frais indirects prévue par le gouvernement du Québec pour l'exercice 2006-2007.

2. DÉFINITIONS

2.1 *Acronymes utilisés*

BRCDT Bureau de la recherche et Centre de développement technologique de l'École Polytechnique

CRSNG Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (Canada)

CRSH Conseil de recherches en sciences humaines (Canada)

IRSC Instituts de recherches en santé du Canada

FCI Fondation canadienne pour l'innovation

CRC Chaires de recherche du Canada

FQRNT Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies

FQRSC Fonds québécois de recherche sur la société et la culture

FRSQ Fonds de recherche en santé du Québec

MELS Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (Québec)

SIRU Système d'information sur la recherche universitaire (Québec)

2.2 *Bourse et aide financière*

Désigne un montant versé à un étudiant qui assiste un titulaire de subvention ou un directeur de projet à la réalisation d'un projet de recherche. La sélection de l'étudiant est habituellement fondée sur le mérite, à partir de l'évaluation du dossier du candidat. Le travail de l'étudiant doit s'intégrer directement dans son programme d'études ou de recherche et n'est évalué qu'en fonction de critères académiques.

2.3 *Contrat de recherche*

Un contrat de recherche est une entente, avec un ou plusieurs partenaires (organismes ou entreprises), en vertu de laquelle Polytechnique s'engage à réaliser, pour ou en collaboration avec ce ou ces partenaires, un projet de recherche sous la responsabilité d'un directeur de projet.

2.4 *Coûts directs*

Ce sont les coûts que l'on peut identifier, comptabiliser aisément et imputer directement de manière non arbitraire à un projet de recherche. Ils comprennent habituellement les dépenses de rémunération du personnel, qu'il s'agisse de salaires, d'honoraires, de bourses ou d'aides financières, les fournitures et le matériel, l'achat et l'utilisation d'équipement, les frais d'impression et les frais de déplacement.

Dans certains cas, les coûts directs peuvent inclure des frais d'énergie, de location des locaux, des frais d'amortissement des équipements ou des frais spécifiques relatifs aux normes, à la sécurité ou à la confidentialité.

2.5 *Directeur de projet*

Désigne un professeur de l'École Polytechnique (pour les fins de ce document, le terme « professeur » assimile aussi le terme « chercheur » utilisé comme statut d'emploi dans la Convention collective des professeurs de Polytechnique) qui agit comme le chercheur responsable de la réalisation d'un projet de recherche. Le financement du projet est habituellement confirmé par un contrat de recherche dûment signé par toutes les parties concernées.

2.6 *Entreprise dérivée*

Entreprise créée spécifiquement pour exploiter commercialement des résultats de recherche issus de Polytechnique et ce, en vertu d'une entente entre l'entreprise et l'École Polytechnique ou sa société de valorisation Polyvalor.

2.7 *Étudiant*

Désigne un étudiant à la maîtrise ou au doctorat, un stagiaire post-doctoral ou un étudiant au 1^{er} cycle impliqué dans un projet de recherche.

2.8 *Frais indirects*

Ce sont les frais réels encourus par Polytechnique, mais que l'on ne peut identifier, comptabiliser aisément et imputer directement à un projet. Les frais indirects de la recherche sont encourus tant par la Direction de Polytechnique et les départements que par de nombreux services. Ces frais sont de trois (3) types :

- 1) les frais indirects liés aux espaces : frais d'acquisition, d'opération (énergie, chauffage, entretien, etc.), de sécurité et de maintien des espaces de recherche;
- 2) les frais indirects liés aux équipements : frais de renouvellement, d'opération, de calibration, d'entretien, de formation du personnel et de maintien des équipements de recherche;
- 3) les frais indirects liés aux services : administration, développement et support aux activités de recherche, transfert de technologie, bibliothèque, informatique, télécommunications, services juridiques, gestion des ressources humaines, finances, publication d'ouvrages, etc.

2.9 *Polytechnique*

La Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, lorsqu'il s'agit d'actes à portée légale où elle intervient par ses signataires autorisés, ou alors l'École Polytechnique en tant qu'entité universitaire lorsqu'il est question, par exemple, de ses résultats de

recherche. Dans ce dernier cas, le terme inclut les professeurs, le personnel de recherche et les étudiants concernés.

2.10 Subvention de recherche

Une subvention de recherche est destinée au financement d'un programme ou d'un projet de recherche et/ou à l'acquisition d'équipements de recherche, tel que prévu dans le projet soumis par le titulaire de subvention. Ce dernier a toute latitude quant à la conduite de la recherche et à la diffusion des résultats. Les obligations de Polytechnique portent essentiellement sur la qualité de la recherche.

2.11 Titulaire de subvention

Désigne un professeur de l'École Polytechnique (pour les fins de ce document, le terme « professeur » assimile aussi le terme « chercheur » utilisé comme statut d'emploi dans la Convention collective des professeurs de Polytechnique) qui s'est vu octroyer une subvention de recherche d'un organisme reconnu afin de réaliser un projet de recherche. Le financement du projet du titulaire de la subvention est habituellement confirmé par une notification de décision.

3. COÛTS DE LA RECHERCHE

La réalisation de projets de recherche occasionne des coûts directs et des frais indirects. Il est estimé par le gouvernement du Québec que les coûts indirects réels encourus par une institution de recherche totalisent 50% des coûts directs, pour des disciplines dites « légères » (mathématiques appliquées, génies industriel, informatique et logiciel, sciences humaines et sociales) et 65% des coûts directs pour des disciplines « lourdes » (toutes les autres disciplines du génie et les sciences pures et appliquées).

4. FRAIS INDIRECTS

4.1 Frais indirects pour les subventions de recherche

Les activités financées par les subventions entraînent des coûts indirects de recherche. Lorsqu'ils ne sont pas prélevés à même les fonds de subvention ou couverts par un programme gouvernemental, les frais indirects de la recherche représentent alors une contribution de Polytechnique au projet.

Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada contribuent, par des programmes ad hoc, à défrayer partiellement les frais indirects de la recherche pour les activités de recherche qu'ils financent. Dans de tels cas, les montants prélevés par Polytechnique visent à compléter les contributions gouvernementales aux frais indirects.

Dans le cas de subventions de recherche attribuées par des partenaires, notamment industriels, Polytechnique prélève des montants, à même la subvention, pour défrayer les coûts indirects de recherche encourus.

Les frais indirects pour les subventions de recherche sont calculés sur la base du total des coûts directs (ou contributions en espèces, le cas échéant), selon les pourcentages indiqués au tableau suivant :

Tableau 4.1 : Taux de frais indirects pour les subventions

TYPES DE SUBVENTION	PROVENANCE DES FONDS					
	Organismes agréés par le MELS ⁸	Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada		Entreprises, ⁷ organismes ou gouvernements ⁹
		FQRNT FQRSC FRSQ	Ministères ¹	CRC	CRSNG CRSH IRSC FCI	
Subvention de recherche	15%	0%	0% (15%)	---	0%	15%
Subvention avec contrepartie d'un partenaire ³	15%	0%	0% (15%)	---	0%	15 %
Subvention pour une chaire de recherche avec contrepartie ^{2,3}	15%	0%	0% (15%)	---	0%	15% (0%)
Subvention pour une chaire de recherche ^{2,3}	15%	0%	0% (15%)	6% (N1) 3% (N2)	0%	15%
Subvention ou bourse de fonds propres ⁴	---	---	---	---	---	0%
Subvention d'infrastructure avec contrepartie d'un partenaire ³	0%	0%	0%	---	0%	0%
Bourse d'étudiant ⁵	0%	0%	0%	---	0%	0%
Subvention pour frais indirects ⁶	0%	0%	0%	---	0%	0%

Notes :

1. En règle générale, le MELS contribue aux FI si le projet est clairement identifié comme un « projet de recherche ». Si ce n'est pas le cas, le taux indiqué entre parenthèses s'applique.
2. Sommes versées pour une chaire de recherche approuvée et administrée par Polytechnique.
3. Une subvention de contrepartie provient d'un programme établi, par exemple du CRSNG, CRSH, IRSC ou FCI, proposant une contribution jumelée à des fonds d'entreprises ou d'organismes partenaires du projet.

4. Subventions et bourses provenant de fonds propres à Polytechnique ou constitués de dons faits à Polytechnique et canalisés dans un fonds de développement ou dans la Fondation de Polytechnique.
5. Bourses d'étudiants dont la gestion est confiée à Polytechnique dans le cadre d'un concours interne, d'une affectation nominative par un organisme externe ou d'un programme instauré spécifiquement par un organisme ou une entreprise, sans contrainte sur la recherche de l'étudiant. Inclus la part des partenaires des bourses CRSNG à incidence industrielle et des bourses FQRNT de recherche en milieu pratique.
6. Subventions entièrement constituées de frais de déplacements, frais de colloques ou congrès, frais de publication ou d'édition, etc., ou tous frais assimilables à des frais indirects. Ces subventions sont considérées à 100% comme un versement de frais indirects.
7. Consortiums québécois de recherche (NanoQc, CRIAQ, PROMPT, etc.), Génome-Québec, le CNRC.
8. Selon la liste officielle du MELS.
9. Municipalités, ministères fédéraux, autres pays.

4.1.1 Subventions inter institutionnelles

Les subventions comportant des transferts entre institutions font normalement l'objet d'ententes écrites entre les institutions concernées portant, notamment, sur le calcul et le partage des frais indirects découlant de l'octroi.

4.2 Frais indirects pour les contrats de recherche

Les frais indirects pour les contrats de recherche sont calculés sur la base du total des coûts directs, selon les pourcentages indiqués au tableau suivant :

Tableau 4.2 : Taux de frais indirects pour les contrats

TYPES DE CONTRAT	PROVENANCE DES FONDS		
	Organismes agréés par le MELS ^{1,2}	Gouvernement du Québec ¹	Entreprises, organismes ou gouvernements
Recherche et développement	15%	0%	40%
Consultation professionnelle	25%	25%	25%
Analyses et essais scientifiques	40%	40%	40%
Location d'équipement	40%	40%	40%
Financement d'étudiant	15%	15%	15%

Notes : (voir page suivante)

1. Le taux inscrit repose sur l'hypothèse où le MELS contribue directement aux frais indirects.
2. Selon la liste officielle du MELS

4.3 Acquisition d'équipements scientifiques

Certains contrats comportent des fonds destinés à l'achat d'équipements scientifiques (appareils ou systèmes). Le taux de frais indirects associé à un contrat de recherche et développement s'applique à une telle acquisition et est indiqué au tableau 4.2. Ce taux sera toutefois réduit lorsque les quatre (4) conditions suivantes sont réunies :

- 1) la valeur de l'équipement excède 10 000 \$ par unité;
- 2) la vie utile de l'équipement excède la durée du projet de recherche;
- 3) tous les coûts d'installation, de raccordement et d'entretien de l'équipement sont inclus dans le budget du projet;
- 4) l'équipement demeure la propriété de Polytechnique au terme du projet.

Le taux réduit de frais indirects sera alors de 15 % des coûts de l'équipement et des autres coûts qui y sont associés.

4.4 Sous-contrats

Dans le cadre de la réalisation d'un contrat de recherche, il arrive que Polytechnique confie une partie des travaux en sous-traitance à un organisme externe (une université, une entreprise privée, un consultant, etc.). Le taux applicable pour les frais indirects sera :

- le taux indiqué au tableau 4.2, sur le total des coûts facturés par l'organisme à Polytechnique, pour les sous contrats de 25 000 \$ et moins;
- 15% sur le total des coûts facturés par l'organisme à Polytechnique, pour les sous contrats de plus de 25 000 \$ (sauf si le taux applicable est déjà 0%).

4.5 Contrats de R-D avec des entreprises dérivées

Un contrat de recherche octroyé à Polytechnique par une entreprise dérivée de Polytechnique sera traité de la même façon qu'un contrat provenant de toute autre entreprise aux fins de l'application des présentes modalités (tableau 4.2), sauf si le financement du contrat de recherche est assuré à même les fonds propres de la société de valorisation de Polytechnique. Dans ce cas, le taux de frais indirects applicable pourrait être réduit, après analyse de la situation, mais ne sera pas inférieur à 20% du total des coûts directs.

5. RÉPARTITION INTERNE DES FRAIS INDIRECTS

Les frais indirects perçus au nom de l'École Polytechnique par le BRCDT, lors de la facturation aux partenaires et organismes externes dans le cadre du financement de projets de recherche, sont répartis comme suit :

- 2 % au BRCDT en provision pour les mauvaises créances;
- 2 % au *Fonds d'indemnisation des chercheurs*³;
- 48% pour le département concerné dans les fonds « KD » et « K »;
- 48% pour l'École dans son budget de fonctionnement.

Les frais indirects versés directement à Polytechnique par les gouvernements du Canada et du Québec, dans le cadre des programmes de financement des frais indirects, font partie des revenus totaux de Polytechnique. Une partie de ces frais indirects est donc retournée aux départements via le *Mode de répartition budgétaire aux départements et services*.

Les frais indirects prélevés à même les fonds des Chaires de recherche du Canada font l'objet d'une répartition particulière.

5.1 Administration des fonds « KD » et « K »

Les fonds « KD » (département) et « K » (professeur) sont alimentés à même les retours de frais indirects au département concerné. Les sommes versées dans les fonds « KD » et « K » doivent servir à compenser les coûts indirects liés à la réalisation des projets de recherche tels que :

- Payer l'entretien, la réparation et le renouvellement des équipements de recherche;
- Défrayer des dépenses de participation à des congrès ou colloques scientifiques pertinents aux activités des professeurs;
- Payer les dépenses des infrastructures de la recherche;
- Payer les salaires du personnel technique affecté à l'opération des infrastructures ou des laboratoires;
- Payer certains coûts associés au transfert technologique;
- Payer les coûts associés à l'obtention de documentation (achat, abonnement);
- Payer les frais d'affiliation à des sociétés savantes, scientifiques et techniques;
- Payer les dépenses liées à la publication d'ouvrages aux Presses internationales Polytechnique : traduction, illustration, édition (révision, mise en pages, correction, impression).

Les sommes peuvent également servir à compenser des coûts associés à l'élaboration de nouveaux projets et à assurer la continuité de la recherche tels que :

³ Il s'agit d'un fonds administré conjointement par le BRCDT et le Service des ressources humaines qui vise à couvrir une partie des coûts associés à l'assurance invalidité et aux congés parentaux des Chercheurs (au sens statutaire du terme) et des Associés de recherche.

- Rémunérer du personnel de recherche;
- Verser des bourses ou de l'aide financière à des étudiants qui poursuivent leur formation;
- Défrayer les dépenses de démarchage encourues afin d'obtenir des fonds de recherche.

Le directeur de département a la responsabilité d'assumer la conformité de l'utilisation des fonds « KD » et « K » avec la *Politique sur l'administration des fonds de recherche* et les présentes modalités et, par conséquent, doit autoriser personnellement toute dépense imputée à ces fonds.

5.2 Répartition des fonds « KD » et « K »

Il revient à chaque département d'établir une politique de partage avec les professeurs concernés des frais indirects perçus au nom de l'École Polytechnique par le BRCDT, afin de couvrir équitablement les frais encourus aux fins de la réalisation des activités de recherche.

Lors de la réunion de l'Assemblée de direction (ADD) du 14 mai 1997, les directeurs de département ont convenu qu'il serait équitable de partager à parts égales entre le département (fonds KD) et le professeur (fonds K) les sommes de frais indirects versées au département.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ces modalités entrent en vigueur au même moment que la *Politique sur l'administration des fonds de recherche*.

Toutefois, tout contrat ou subvention déjà en cours à la date de mise en vigueur sera soumis aux règles antérieures (DG-235 du 22 novembre 1995). Toute demande de subvention à un concours dont la date limite de soumission était antérieure à la date d'entrée en vigueur des présentes modalités sera soumise, lorsque la subvention sera obtenue, aux règles antérieures seulement en ce qui concerne le taux de frais indirects.

7. RESPONSABILITÉS

Le directeur de la recherche et de l'innovation est responsable de la mise à jour des présentes *Modalités d'application*.

Le directeur du BRCDT est responsable de l'application des présentes modalités. Le BRCDT diffuse l'information à jour destinée aux professeurs et aux étudiants de Polytechnique expliquant, notamment, les enjeux et les responsabilités associés aux subventions et à la réalisation de contrats de recherche.